



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

## **DELIBERATION N° D.2023.12.104** **du Conseil municipal du 14 décembre 2023**

### **Budget primitif.** **Budget principal de la ville de Versailles.** **Exercice budgétaire 2024.**

Date de la convocation : 7 décembre 2023  
Date d'affichage : 15 décembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE  
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L5217-10-6 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants, et l'article 1609 nonies C-V 1 bis ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées d'amortissement des biens acquis par la ville de Versailles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale et précisant notamment que le budget est voté par fonction ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur

l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 relative à la fixation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.11.84 du Conseil municipal de Versailles du 16 novembre 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 du budget de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.12.103 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative aux rapports 2023 de la Ville en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes,

-----  
Le Conseil municipal a débattu et pris acte :

- lors de sa séance du 16 novembre 2023, du rapport sur les orientations du budget 2024 de la ville de Versailles, présenté par le Maire-adjoint aux Finances,
- lors de la présente séance, des rapports annuels portant sur la situation de la Ville en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes pour 2023.

A la suite de cette étape réglementaire préalable, le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de la Ville, c'est l'objet de la présente délibération.

Le budget primitif 2024 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte incertain, compte-tenu des tensions liées au contexte international, au manque de visibilité sur le soutien de l'Etat et de nos financeurs, d'une inflation persistante et de la hausse des taux d'intérêt constatée depuis le printemps 2022.

Le poids des dépenses de péréquation, l'impact de l'inflation sur les achats courants (et notamment les dépenses d'énergie), les mesures gouvernementales pesant sur la masse salariale sont autant de contraintes qui s'imposent à Versailles et qui obligent à d'importants efforts de gestion et d'adaptation.

Cependant, malgré ces contraintes et ces incertitudes inédites, le budget 2024 respecte plusieurs objectifs :

- poursuivre la politique de stabilité des taux des impôts locaux, et ce pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive,
- maintenir la qualité des services municipaux,
- poursuivre le programme d'investissement, accompagner la transition écologique et les Jeux Olympiques 2024,
- limiter le recours à l'emprunt.

Pour mémoire, depuis le budget 2016, la ville de Versailles votait son budget primitif en mars permettant ainsi de reprendre le résultat de la gestion de l'exercice N-1 par anticipation.

Pour 2024, la Ville revient à un calendrier budgétaire plus classique avec un vote du budget primitif en décembre N-1. Ainsi, les deux sections (fonctionnement et investissement) sont présentées en équilibre (en dépenses et en recettes), contrairement aux années précédentes où la section de fonctionnement présentait toujours un suréquilibre lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice N.

Au total, pour 2024, la structure du budget de la Ville est la suivante :

- en recettes de fonctionnement : ..... 132 554 000 €,
- en dépenses de fonctionnement : ..... 132 554 000 €,
- en dépenses d'investissement : ..... 34 578 000 €,
- en recettes d'investissement : ..... 34 578 000 €.

Les propositions détaillées du budget primitif 2024 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation synthétique de M. le Maire joint à la présente délibération et sont soumises à l'adoption du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter le budget primitif de la ville de Versailles pour l'exercice 2024, tel qu'il figure dans le document comptable arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
mouvements réels	124 627 145,00	132 489 000,00	32 663 000,00	24 801 145,00
mouvements d'ordre	7 926 855,00	65 000,00	1 915 000,00	9 776 855,00
<b>Totaux</b>	<b>132 554 000,00</b>	<b>132 554 000,00</b>	<b>34 578 000,00</b>	<b>34 578 000,00</b>

- 2) de préciser que les crédits du budget principal sont votés par chapitre ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- 4) de stipuler que la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, dont le montant annuel fixé pour 2024 est prévu à l'annexe B8 du document comptable, sera versée sur demande de l'établissement.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix , 6 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*